

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE  
MESSANGES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**  
**15**  
**Nombre de conseillers  
présents :**  
**9**  
**Nombre de votants :**  
**13**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 28 JUILLET 2022 à 18 heures 30**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire**

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES M, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, AROCENA U

**Absents excusés :** VARTAVARIAN J, LEROY E, BOIREAU C, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G

**A donné pouvoir :** VARTAVARIAN J à CALORME JP, BOIREAU C à CASTAGNET P, BAMBALERE M à DABBADIE G, LAVIELLE G à CAZES M

**Secrétaire de séance :** BOUYRIE F

**Date de convocation :** 7 juillet 2022

**Ordre du jour :**

**Affaire n° 1 :** Décision modificative n°2

**Affaire n° 2 :** Cession parcelles de terrain AC279 et AC316 Crédation d'une zone d'activités touristiques

**Affaire n° 3 :** Sivu Animation-Loisirs en Marensin : Modification des statuts

**Affaire n°4 :** Dénomination de voie et numérotation des maisons- Lotissement « Le Grand Mousse »

**Affaire n° 5 :** Crédation d'emplois non permanents saisonniers

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Juin 2022**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions municipales**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et des délégations municipales consenties par le conseil municipal en date du 27 Mai 2020.

Monsieur Le Maire « La commune a acheté à l'amiable auprès de la Société SAS DARRIGRAND Rue Maréchal Juin 64 100 BAYONNE, un véhicule PIAGGIO, en remplacement d'un véhicule vétuste. Le prix ferme et définitif est arrêté à la somme vingt-cinq mille cinq cent soixante-douze euros toutes taxes comprises. »

## Affaire n°1 : Décision modificative n°2

Monsieur Le Maire « Par délibération Affaire n°3 en date du 14 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Amicale des Pompiers Albre-Moisan pour les aider à organiser la cérémonie de passation de commandement. Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur une décision modificative du BP2022.

Entendu l'exposé fait par Madame Castagnet Pascale, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances

### FONCTIONNEMENT

| Dépenses                                      |             | Recettes                    |         |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération                   | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pe | -300,00     |                             |         |
| 65748 (65) : Autres personnes de droit pri    | 300,00      |                             |         |
|   | 0,00        |                             |         |
| <b>Total Dépenses</b>                         | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>       |         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2.

## Affaire n°2 : Cession parcelles de terrain AC279 et AC316 Crédation d'une zone d'activités touristiques

Monsieur Le Maire « La commune de Messanges a engagé une procédure d'appel à projet en vue de l'aménagement de la zone touristique située sur les parcelles de terrain AC279 et AC316, au lieu-dit Pey de l'Ancre. Au terme d'une procédure de sélection, accompagné d'un cabinet d'expertise, de représentants d'associations et de partenaires institutionnelles, la commune a retenu la candidature de la société UN1324 porteur du projet « Les 4 Vents ». ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier comprenant les pôles suivants :

salles de restaurant, musée, salles de jeux vidéo, salles de cinémas, salle de spectacles intérieure, théâtre de verdure. La société UN1324 souhaite se porter acquéreur des parcelles de terrains concernées par l'aménagement du projet. »

Monsieur Le Maire fait lecture du projet d'acte de cession foncière et particulièrement des conditions suspensives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**Article 1 :** La vente des parcelles de terrain section AC numéro 279 et AC 316 d'une contenance totale de 4 hectares, situé au lieu-dit « Pey de L'ancre » appartenant à la commune de Messanges, à la société dénommée UN1324 représentée par Monsieur MALHER Emile 170 Avenue Saint Vincent de Paul 40100 DAX.

**Article 2 :**

Cette vente aura lieu moyennant les conditions suspensives énoncées par Monsieur Le Maire lors de la séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 1 500 000,00 €

**Article 4 :**

Les frais notariés afférents à la présente cession seront à la charge de l'acquéreur

Les frais de géomètre afférents à la présente cession seront à la charge du vendeur.

**Article 5 :**

Maîtres DARMAILLACQ et DUCASSE, sise 2 Rue Daste à SOUSTONS 40140 sont désignés pour établir l'acte de vente.

### Affaire n°3 : Sivu Animation-Loisirs en Marensin : Modification des statuts

Monsieur Le Maire « le SIVU ANIMATION-LOISIRS EN MARENSIN est constitué par les communes d'Azur, Messanges, Moliets et Vieux-Boucau et a pour objet :

- la construction des structures nécessaires à l'accueil de l'enfance et de la petite enfance dans le cadre extra-scolaire,
- l'entretien et l'équipement des bâtiments,
- la gestion des charges corrélatives,
- le fonctionnement du service dans le domaine de l'animation et des activités de loisirs en régie directe ou par délégation à une association ayant compétence pour ces attributions
- le recrutement du personnel territorial nécessaire.

Par délibération en date du 13 Mai 2022, le SIVU ANIMATION LOISIRS EN MARENSIN a approuvé un nouveau calcul définissant la cotisation des communes, considérant la suppression de la taxe d'habitation qui était intégré dans les critères de calcul.

Les nouveaux statuts du SIVU ANIMATION-LOISIRS EN MARENSIN et particulièrement son article 9 : Contribution des Communes sont modifiés comme suit « La contribution des communes membres s'établit par tiers des dépenses du Syndicat au prorata :

- du nombre des journées-enfants N-1 pour les enfants résidents dans chaque commune inscrits au sein du service animation géré par l'EPCI
- du potentiel fiscal calculé au budget N-1 des communes membres
- du nombre d'habitants des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N».

Madame CASTAGNET Pascale « Il s'agit du même mode de calcul que celui du SIVU Pédagogique »

Entendu l'exposé fait par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts du SIVU ANIMATION-LOISIRS EN MARESIN.

### Affaire n°4 : Dénomination de voie et numérotation des maisons- Lotissement « Le Grand Mousse »

Monsieur Le Maire « la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS et stipule que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

L'aménagement du lotissement « Le Grand Mousse » a nécessité la création d'une voie privée ouverte à la circulation

Il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie ainsi qu'à la numérotation des maisons, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons. »

Monsieur CALORME Jean-Pierre, adjoint au Maire, propose la dénomination « Avenue Papillon » en souvenir de l'ancien garde champêtre de la commune, surnommé papillon et habitant du quartier.

Monsieur le Maire met au vote cette proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la dénomination de ladite voie privée ouverte à la circulation « **Avenue Papillon** » et d'approuver la numérotation des maisons en respectant les côtés pairs et impairs.

**Affaire n°5 : Crédit d'emplois non permanents saisonniers**

Monsieur Le Maire « l'activité touristique saisonnière nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la collectivité. Il convient de créer d'une part un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de guichetier à la piscine municipale, et d'autre part un poste d'adjoint technique pour assurer les missions d'entretien des bâtiments, du domaine public, des espaces verts. »

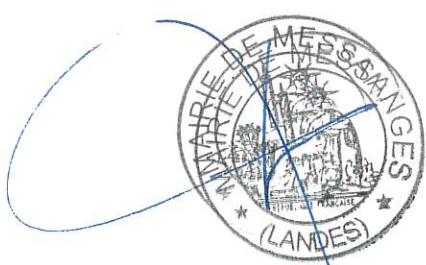
Entendu l'exposé fait par Monsieur Le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer un poste non permanent (35h hebdomadaire) d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de guichetier à la piscine municipale, du 2 Juillet au 28 Août 2022,
- De créer un poste non permanent (35h hebdomadaire) d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent, du 4 Juillet au 26 Août 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h58*

Le Maire

La secrétaire de séance



Hervé BOUYRIE

Florence BOUYRIE